



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement  
Pôle Nature  
Unité Patrimoine Naturel

Affaire suivie par : Philippe MATHIEU  
Tél : 04 75 65 50 85

philippe.mathieu@ardeche.gouv.fr

M. Maxime TEYSSIER  
Président de l'AAPPMA  
« La Truite Capricieuse »  
115 chemin de Sainte-Croix  
quartier Saint-Martin  
07200 AUBENAS  
[president@latruitecapricieuse.com](mailto:president@latruitecapricieuse.com)

Direction régionale de l'Agence Française pour  
la Biodiversité

Fédération de l'Ardèche pour la pêche et la  
protection du milieu aquatique

Privas, le **22 MARS 2018**

## Bordereau d'envoi

**Objet : modification du bureau d'une AAPPMA**

**Nombre de page(s) : celle-ci + un arrêté**

Désignation de pièces	Nombre	Observations
Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2015-365-DDTSE24 du 31 décembre 2015 portant l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite Capricieuse » à CROS-DE-GEORAND	1	Pour attribution

Le Responsable du Pôle Nature

  
Christian DENIS





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement  
Pôle Nature  
Unité Patrimoine Naturel

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018-81-DDTSE01**  
**modifiant l'arrêté n° 2015-365-DDTSE24 du 31 décembre 2015**  
**portant l'agrément du président et du trésorier**  
**de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique**  
**« La Truite Capricieuse » à CROS-DE-GEORAND**

**Le Préfet de l'Ardèche,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, livre IV titre III et notamment ses articles L.434.3 à L.434.5, et Livre IV titre III article R 434.27 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-365-DDTSE-24 du 31 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « La Truite Capricieuse » à CROS-DE-GEORAND ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 n° 07-2017-12-11-031 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2018 n° 07-2018-03-09-004 portant subdélégation de signature ;

VU les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ayant pour sigle AAPPMA « La Truite Capricieuse » de CROS-DE-GEORAND ;

**CONSIDERANT** les courriers en date du 4 mars 2018 dans lesquels M. Roger LAURENT présente sa démission de ses fonctions de président et M. Maxime TEYSSIER sa démission de ses fonctions de trésorier ;

**CONSIDERANT** le compte-rendu de l'assemblée générale du 4 mars 2018 au cours de laquelle a eu lieu l'élection du nouveau président et du nouveau trésorier ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-365-DDTSE-24 du 31 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « La Truite Capricieuse » à CROS-DE-GEORAND est modifié ainsi qu'il suit :

L'agrément prévu à l'article R. 434.27 du code de l'environnement susvisé est accordé à Messieurs Maxime TEYSSIER et Denis BREYSSE respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ayant pour titre AAPPMA « La Truite Capricieuse » dont le siège social est fixé à CROS-DE-GEORAND. Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Le retrait de cet agrément provoque une nouvelle élection.

----- le reste est sans changement-----

### Article 2 : Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'AAPPMA « La Truite Capricieuse » et dont copie sera adressée :

- à la délégation régionale de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- au président de la fédération de l'Ardèche des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Privas, le **22 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le responsable du pôle Nature

  
Le Responsable du Pôle Nature

**Christian DENIS**  
Christian DENIS